REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CONVENTION DE STAGE

Entre l'Ecole nationale Supérieure d'Informatique (ESI); Représentée par Mr KOUDIL Mouloud, Directeur **Et** ELIT

Représenté(e) par : Mr/Mme :

Article 01: Dispositions générales

La présente convention est régie par les dispositions de l'article six (6) du Décret Exécutif n°13/306 du 24 Chaoual 1434 correspondant au 31 Août 2013 portant organisation des stages pratiques en milieu professionnel à l'intention des étudiants.

Et de l'arrêté du 23 avril 1998 relatif à la nature, à l'évaluation et au contrôle des stages pratiques en milieu professionnel à l'intention des étudiants.

Article 02: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre d'organisation et de déroulement des stages pratiques en milieu professionnel à l'intention des étudiants de l'ESI.

Le stage en entreprise concerne les étudiants inscrits à l'ESI en vue de l'obtention d'un diplôme d'ingéniorat en informatique.

Article 03: Objectifs du stage

Le stage de formation a pour objet de permettre à l'étudiant de mettre en pratique ses connaissances théoriques et méthodologiques acquises durant sa formation.

Le but du stage consiste à préparer l'étudiant à la vie professionnelle. Le stage fait partie du cursus pédagogique de l'étudiant, il est obligatoire en vue de l'obtention du diplôme d'ingéniorat.

Les activités de stage sont déterminées par l'établissement universitaire et l'établissement ou l'administration d'accueil en fonction du programme de la formation dispensée.

Article 04: Thèmes des stages et organisation du travail

Les thèmes des stages ainsi que les plans de travail des stagiaires et les objectifs assignés aux stages sont laissés à l'appréciation des encadreurs des stages et sont déterminés selon le programme d'études et le sujet de fin d'études validés par l'encadreur enseignant-chercheur de l'ESI, avec l'accord des instances pédagogiques de l'ESI et des instances concernées par la prise en charge des stages de l'établissement ou de l'administration d'accueil.

Article 05 : Désignation des encadreurs et maître de stage

L'ESI (Ecole nationale supérieure d'informatique) désigne un encadreur enseignant-chercheur, l'établissement d'accueil désigne un maître de stage.

Les maîtres de stage chargés de suivre les stagiaires sont désignés par...... doivent être des ingénieurs informaticiens avec au moins cinq (5) ans d'expérience.

Durant leur présence sur les lieux du stage, les stagiaires sont placés sous l'autorité hiérarchique du maître de stage désigné.

Les stagiaires doivent respecter strictement les dispositions du règlement intérieur de l'établissement ou de l'administration d'accueil et du service où ils sont affectés.

Article 06 : Modalités pratiques de déroulement du stage

Périodicité des stages

Les stages se dérouleront dans la période (Septembre-Mai) avec une périodicité de 2 jours par semaine.

La répartition se fait comme suit :

- 1er semestre : stage d'imprégnation au sein d'un service
- 2eme semestre : les stagiaires sont affectés vers les différents services selon les plannings suivants :

1er groupe du *Mekidèche Imane*

2eme groupe du.....au....au....au.

Chaque groupe est composé de 01 Etudiant.

Les effectifs de chaque groupe sont dimensionnés avec les encadreurs en fonction des capacités d'accueil de l'établissement ou de l'administration d'accueil.

Article 7: Conditions diverses

Rémunération des maîtres de stage

Les maitres de stage perçoivent une rétribution servie par l'établissement de l'enseignement supérieur conformément à la réglementation en vigueur.

Couverture sociale du stagiaire

La couverture sociale du stagiaire est assurée par l'établissement universitaire.

Lorsqu'un accident survient par le fait ou à l'occasion du stage en entreprise, l'obligation de la déclaration de l'accident de travail incombe à l'établissement ou l'administration dans laquelle est affecté le stage.

L'administration ou l'établissement d'accueil doit adresser sans délai à l'établissement universitaire dont relève le stagiaire une copie de la déclaration d'accident de travail envoyée à la structure de la sécurité sociale compétente.

· Conditions d'absence du stagiaire

Le stagiaire est autorisé à s'absenter dans les cas suivants : Maladie, cours et/ou séminaires.

Article 08 : Durée de la convention et modalité de résiliation

La présente convention de stage est conclue pour une durée de trois (3) ans renouvelable pour la même période.

La partie qui souhaite mettre fin à la présente convention est tenue d'informer l'autre partie six (06) mois avant la date proposée de la fin de la convention.

Article 09: Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à partir de la date de sa signature par les deux parties.

1 dit di	
Pour ESI (Ecole nationale Supérieure d'Informatique)	Pour
Représentée par Mr KOUDIL Mouloud , Directeur de l'ESI.	Représenté par Mr, Directeur
The state of the s	
- Janes	
المحادث الموديل مودرد	
12 23/	
C Image # 9	